

**TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES.**

<b>AGE</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>	<b>SITUATION A CONSIDERER</b>
<b>Entre 16 et 18 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Document exigible :</b> attestation de recensement</li> <li><b>ou</b></li> <li>▶ <b>Document accepté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat de participation à la JAPD</li> </ul> </li> <li><b>ou</b></li> <li>- attestation individuelle d'exemption</li> </ul>	<p>Le 1<sup>er</sup> document exigible est l'attestation de recensement. Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JAPD en 2005, à savoir 17ans 7 mois 18 jours, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation. En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante.</p> <p>De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
<b>Entre 18 et 25 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Document exigible :</b> certificat de participation à la JAPD.</li> <li>▶ <b>Document accepté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation provisoire de participation à la JAPD</li> <li>- attestation individuelle d'exemption</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Situation particulière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun justificatif exigible</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JAPD entre son recensement et l'âge de 18 ans.</p> <p>L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p> <p>Jeune fille née avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983</p>
<b>Après 25 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>aucun justificatif exigible</b></li> </ul>	<p>Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen, y compris pour celles nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979.</p>